

## **ARRÊTÉ**

### **de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de DAMERY**

#### **Le Maire de la Commune de DAMERY**

VU la déclaration préalable présentée le 01/07/2025 par HERON Matthieu,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Rénovation de toiture à l'identique et pose de 2 fenêtres de toit. ;
- sur un terrain situé 11 RUE Aristide Briand à DAMERY (51480)
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU les articles 2 et 8 de la charte « objectif 2020 » du Parc Naturel régional de la Montagne de Reims,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 19 décembre 2017,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11/07/2025 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique et dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions car le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur de ces Monuments Historiques ou des abords, (Eglise Saint-Georges) ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### **Article 2**

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées (avis joint) :

- afin de limiter l'impact visuel des châssis de toit aux abords du monument protégé, ils doivent être de dimensions 78cm en largeur et 98cm en hauteur maximum, axés sur les baies de la façade ou les trumeaux ;
- ils doivent être implantés sur une seule ligne horizontale ;
- les cadres doivent être de couleur foncée ;
- enfin, ils doivent être encastrés sans faire de saillie sur le pan de couverture ;

DAMERY, le 20/08/2025  
Le Maire,  
l'adjoint délégué, Patrick COOLS



Date affichage mairie : 25/08/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Dossier suivi par : DESCHAMPS Arnaud  
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE  
DE CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 051204 25 S0021 U5101  
Adresse du projet : 11 Rue Aristide Briand DAMERY  
Déposé en mairie le : 01/07/2025  
Reçu au service le : 01/07/2025  
Nature des travaux: 13188 Réfection / Remaniement de  
couverture

Demandeur :  
Monsieur HERON MATTHIEU  
11 RUE ARISTIDE BRIAND  
51480 DAMERY

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

- afin de limiter l'impact visuel des châssis de toit aux abords du monument protégé, ils doivent être de dimensions 78cm en largeur et 98cm en hauteur maximum, axés sur les baies de la façade ou les trumeaux ;
- ils doivent être implantés sur une seule ligne horizontale ;
- les cadres doivent être de couleur foncée ;
- enfin, ils doivent être encastrés sans faire de saillie sur le pan de couverture ;

Fait à Reims



Signé électroniquement par  
Jean-Philippe CAUQUELIN  
Le 11/07/2025 à 16:11

**Architecte des Bâtiments de France  
Jean-Philippe CAUQUELIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Eglise Saint-Georges situé à 51204|Damery.

AVIS DU MAIRE

Dossier n° DP0512042580021 du 01/07/2025

Direction  
Départementale  
des Territoires

L'avis du Maire sera considéré comme favorable à la fin de la seconde semaine qui suit le dépôt d'une déclaration préalable et à la fin du premier mois qui suit le dépôt d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux dispositions de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme.

Marne

Si l'autorité compétente n'est pas en mesure de renseigner l'intégralité des informations, dans le cas où, par exemple, elle doit solliciter l'avis d'autres services compétentes ou concessionnaires de réseau (ex. SPANC-SIEM...), elle l'indique ci-dessous :

la présente fiche est incomplète

les services suivants sont en cours de consultation :  PNR  BDF  DDT  Autres

Service  
Urbanisme  
Habitat  
Planification

Faute d'éléments fournis au service instructeur de la DDT 7 jours avant la date limite d'instruction, l'avis du maire sur les thématiques marquantes sera considéré comme « tacite favorable ».

Objet de la demande :  Déclaration préalable  Permis d'aménager  
 Permis de construire  Permis de démolir  
 Certificat d'urbanisme opérationnel

OBJET : <u>Toiture &amp; pose de 2 fenêtres de toit</u>	
DEMANDEUR	Noms Prénoms : <u>HERON Mathieu</u> Adresses : <u>11, rue Aristide Briand</u>
ADRESSE DU PROJET	Adresses du terrain : <u>Idem</u> Référence cadastrales du terrain : <u>AS 333 de 492 m<sup>2</sup></u>
<b>AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT</b>	
SITUATION DU PROJET	Nature du projet : <u>Toiture &amp; pose 2 fenêtres de toit</u> Distance (en m) de l'habitation la plus proche : _____ Nature du terrain concerné : <u>UC</u> Nature des travaux environnants : _____ (indiquer ici la présence d'éventuelles limites physiques) _____ <input type="checkbox"/> Dans le périmètre d'un monument historique <input type="checkbox"/> Projet situé à moins de 100 mètres d'un cimetière déplacé à l'extérieur du village (R.425-13 du code de l'urbanisme et L. 2223-5 du CGCT) <input type="checkbox"/> Dans un périmètre de risques naturels (inondation/glisement de terrain...)
OBSERVAT° DU MAIRE	<input type="checkbox"/> Projet situé dans un lotissement ou ayant fait l'objet d'une division, <input type="checkbox"/> Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain, <input type="checkbox"/> Le projet relève du régime ICPE (bâtiment d'élevage, bâtiment industriel ...).
<b>AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE PROJET</b>	
VOIRIE	Le terrain est desservi par une voie : <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée Gestionnaire : <u>Commune</u> Intitulé de la voirie : _____ Carrossable en tout temps : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le terrain n'est pas desservi par une voie : <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte au plus tard le _____ <input type="checkbox"/> La commune ne réalisera pas la desserte, <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser la date de réalisation de la desserte
	Le terrain est-il frappé d'une servitude d'alignement ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non L'accès au terrain risque-t-il d'engendrer des problèmes de sécurité ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, expliquez : _____

